



RETURN BIDS TO :

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving - Réception des soumissions:

RETOURNEZ LES SOUMISSIONS À :

Direction des ressources matérielles
Service correctionnel du Canada
250 Montée St-François
Laval (Québec) H7C 1S5
Téléphone: 450-661-9550, poste 3223 ou 3214

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Correctional Service Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments — Commentaires :

« THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT » « LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ »

**Vendor/Firm Name and Address —
Raison sociale et adresse du fournisseur/de
l'entrepreneur :**

Telephone N° — N° de Téléphone :

Fax N° — N° de télécopieur :

Email / Courriel : _____

GST N° or SIN or Business N° — N° de TPS
ou NAS ou N° d'entreprise :

Title — Sujet: Service de collecteurs d'urine en collectivité	
Solicitation No. — N° de l'invitation 21301-17-2350626	Date: Le 31 mai 2016
Client Reference No. — N° de Référence du Client	
GETS Reference No. — N° de Référence de SEAG	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 14 h HAE on / le : 16 juin 2016	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destination: Other-Autre:	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Manon Paulin Agente régionale, Approvisionnements et Contrats Manon.Paulin@csc-scc.gc.ca	
Telephone N° – N° de téléphone:	Fax No. – N° de télécopieur:
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Diverses régions du Québec	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	
Delivery Required — Livraison exigée : See herein	Delivery Offered – Livraison proposée : Voir aux présentes
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur/de l'entrepreneur	

Name / Nom	Title / Titre

Signature	Date
(Sign and return cover page with bid proposal / Signer et retourner la page de couverture avec la proposition)	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Révision du nom du Ministère
4. Comptes rendus
5. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demande de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions
2. Section I : Soumission technique
3. Section II : Soumission financière
4. Section III : Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Résiliation avec avis de trente jours
12. Assurances - exigences particulières
13. Contrôle
14. Fermeture des installations du gouvernement
15. Dépistage de la tuberculose
16. Conformité aux politiques du SCC
17. Conditions de travail et de santé
18. Responsabilités relatives au protocole d'identification
19. Services de règlement des différends
20. Administration du contrat
21. Protection des renseignements personnels
22. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires



23. Guide d'information pour les entrepreneurs

Liste des annexes :

Annexe A – Énoncé des travaux

Annexe B – Fixation des coûts proposée

Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe D – Critères d'évaluation

Annexe E – Exigences en matière d'assurances



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la **Partie 6 – Clauses du contrat subséquent**;
- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

1.2 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'Annexe A – Énoncé des travaux – des clauses du contrat éventuel.

3. Révision du nom du Ministère

Cette invitation à soumissionner est émise par le Service correctionnel du Canada (CSC). Toute référence à Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

4. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de biens de moins de 25 000 \$ et de services de moins de 100 000 \$. Vous pouvez déposer vos questions ou préoccupations reliées au processus d'invitation, ou à l'attribution des contrats subséquents auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les attestations, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, 2016-04-04, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises au SCC par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province du Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le SCC demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique : **trois (3) copies papier**

Section II : Soumission financière : **une (1) copie papier**

Section III : Attestations : **une (1) copie papier**

Les prix doivent être indiqués dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission financière et leur soumission technique dans des enveloppes distinctes.

Le SCC demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- (i) Utilisation de papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (ii) Utilisation d'un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique qui exige que les agences et les ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. [Politique d'achats écologiques \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (i) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées qui proviennent d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, impression recto-verso/à double face, broché et agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3. Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'**Annexe B – Fixation des coûts proposée**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Consulter l'Annexe B – Fixation des coûts proposée pour le format du barème de prix.

4. Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la **Partie 5 - Attestations**.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à toutes les exigences obligatoires énoncées à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les propositions qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix - soumission

Les propositions qui contiennent une soumission financière autre que celle exigée en vertu de l'**Article 3. Section II : soumission financière** de la **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS** seront déclarées non conformes.

En cas d'erreur dans la multiplication ou l'addition des prix, le prix unitaire sera prépondérant.

2. Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA A0031T (2010-08-16), Méthode de sélection – critères obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas **par secteur** sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (ESDC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :



- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP) L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur les Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? **OUI** () **NON** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la directive sur le réaménagement des effectifs? **OUI**() **NON** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.



Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

1.3 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

1.5 Exigences linguistiques – bilingue

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment dans les deux langues officielles du Canada (le français et l'anglais). La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit (en français et en anglais) sans aide et en faisant peu d'erreurs.

1.6 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

1.7 Attestation:

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.



PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, **une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DISC) de **Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)**.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de SPAC.
3. Le traitement électronique de données PROTÉGÉS dans l'établissement de l'entrepreneur ou l'offrant, n'est PAS autorisé dans le cadre de ce contrat ou offre à commandes.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité, reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'**annexe A** des clauses du contrat éventuel.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date ou un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/) rédigé par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le présent contrat est émis par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

2010B (2016-04-04), Conditions générales - Services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie.

3.2 Remplacement d'individus spécifiques

Clause du Guide des CUA A7017C (2008-05-12), Remplacement d'individus spécifiques

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la



sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :

- a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et va jusqu'au 31 juillet 2018 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

Clause du Guide des CCUA A9009C (2008-12-12), Option de prolongation de contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de deux (2) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Manon Paulin

Titre : Agente régionale des approvisionnements et des contrats

Service correctionnel du Canada

Direction générale : Centre régional des services, Ressources matérielles

Téléphone : 450-661-9550, poste 3912

Télécopieur : 450-664-6626

Adresse électronique : Manon.Paulin@csc-scc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites ou de toute autre personne que l'autorité contractante.



5.2 Chargés de projet

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Ils sont responsables de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec les chargés de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur autorisé pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Entreprise : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____ - _____ - _____
Télécopieur : _____ - _____ - _____
Adresse électronique : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

6.2 Limitation des dépenses

Clause du Guide des CCUA C6001C (2013-04-25), Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane, s'il y a lieu, sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



6.3 Paiement mensuel

Clause du Guide des CCUA H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.3 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels

Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

6.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Chaque facture doit être appuyée par les renseignements stipulés dans l'Annexe A – Énoncé des travaux, D) Engagements de l'entreprise, article 1.
3. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

8. Attestations

8.1 Attestation de conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes est une condition du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province du Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents



En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) Les articles de la convention;
- b) Les conditions générales 2010B (2016-04-04), Conditions générales – Services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Fixation des coûts proposée;
- e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) La soumission de l'entrepreneur en date du _____ (insérer au moment de l'attribution du contrat).

11. Résiliation avec avis de trente jours

11.1 Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.

11.2 Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

12. Assurances – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévus ci-bas. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

13. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- a) L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujéti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- b) L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujéti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manqué au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.



- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

14. Fermeture d'installations gouvernementales

14.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.

14.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

15. Dépistage de la tuberculose

15.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculinique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.

15.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

15.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

16. Conformité aux politiques du SCC

16.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.

16.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.

16.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : www.csc-scc.gc.ca, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

17. Conditions de travail et de santé

17.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.

17.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.

17.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.



17.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

18. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

18.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;

18.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;

18.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;

18.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

19. Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande, avec le consentement des parties pour assumer les coûts, et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

20. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le fournisseur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2 (1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

21. Renseignements personnels

21.1 L'entrepreneur reconnaît que le Canada est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels, S.R.C. 1985, c. P-21, pour ce qui est de la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans la Loi. L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de toute



information personnelle qu'il aura recueillie, créée ou traitée en vertu du contrat et ne doit en aucun cas utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans cette clause et dans les dispositions contractuelles régissant leur livraison.

21.2 Tous les renseignements personnels sont la propriété du Canada, et l'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur doit, à la fin ou en cas de résiliation du contrat, ou à une date antérieure si le Canada l'exige, remettre au Canada tous les renseignements personnels sous toutes leurs formes, y compris les documents de travail, les notes, les notes de service, les rapports, les données sous forme lisible par machine ou autrement, ainsi que la documentation qui aura été rédigée ou obtenue en vertu du contrat. Après remise des renseignements personnels au Canada, l'entrepreneur n'aura aucun droit de conserver des renseignements sous quelque forme que ce soit et doit veiller à ce qu'aucune trace des renseignements personnels ne reste en sa possession.

22. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

23. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/cntrctr-modules/mod-intro-fra.shtml>.



ANNEXE A – Énoncé des travaux

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

1. Contexte

Le Service Correctionnel du Canada est responsable, entre autres de la surveillance des libérés conditionnels dans la collectivité. Certains délinquants ont comme condition spéciale de ne pas consommer de drogues et/ou alcool. Cette condition spéciale est parfois vérifiée par le biais du programme d'analyse d'urine en collectivité. Pour ce faire, nous avons besoin de collecteurs d'urine dûment formés pour procéder à la cueillette et à l'envoi des échantillons au laboratoire.

2. Objectif

L'entrepreneur devra fournir les services de collecteurs d'urine qui soient du même sexe que la personne devant fournir l'échantillon d'urine, et ce, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

3. Portée

Les services seront offerts dans les locaux identifiés par le SCC (Bureaux de libération conditionnels, Centres Correctionnels Communautaires, Établissements Résidentiels Communautaires, Services de Police, etc.). De façon exceptionnelle et sur autorisation du Directeur du Secteur, les services pourraient être offerts au domicile d'un libéré conditionnel, si ce dernier accepte que le collecteur puisse entrer dans son domicile.

De plus, dans la mesure où il se conforme aux procédures sur la sécurité du personnel, l'entrepreneur pourra utiliser son propre local s'il y a lieu pouvant permettre la collecte d'urine et répondant aux normes définies dans les documents énoncés.

4. Tâches

L'entrepreneur est responsable de procurer les services de collecteurs d'urine, afin de répondre aux besoins des différents secteurs pour lequel ou lesquels il soumissionnera. La description de ces services est comme suit:

A) Cadre de travail

1. Conformément à la Directive du Commissaire 566-11 « Prise et analyse d'échantillons d'urine dans la collectivité », l'entrepreneur assumera, de la façon et au moment prescrit, des services de collecte d'échantillons d'urine auprès des libérés conditionnels.

La collecte d'échantillons ne doit être effectuée que par le personnel de même sexe que le libéré conditionnel et dûment autorisée par l'entrepreneur, lequel personnel aura reçu la formation nécessaire et aura une cote de fiabilité en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la Sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2. L'entrepreneur s'engage à transmettre tel que prescrit les prélèvements d'urine au laboratoire désigné et d'acheminer au responsable de l'unité opérationnelle ayant effectué la référence une copie du formulaire CSC/SCC-1065 « Analyse d'urine, formulaire - Chaîne de possession » dans les plus brefs délais ou tout autre formulaire requis advenant des changements au niveau des Directives du Commissaire.
3. Le collecteur devra « de la façon et au moment prescrit » porter témoignage quant à la collecte de(s) échantillon(s).

B) Responsabilités



La personne désignée par le Directeur de district agit comme coordonnateur du programme d'analyse d'urine (P.A.U.), ou son remplaçant. Normalement, il s'agit du responsable des agents de libération conditionnelle (RALC).

Le coordonnateur du P.A.U., ou son remplaçant, est responsable des exigences techniques, de la formation de l'entrepreneur et de l'approvisionnement en matériel fourni par le gouvernement. Toute question relative à ces aspects doit lui être transmise à titre de coordonnateur du P.A.U.

Il incombe au coordonnateur du P.A.U., ou son remplaçant, d'autoriser les prises d'échantillons nécessaires tel que présenté dans le formulaire CSC/SCC-1064-01. Le Directeur de secteur est responsable de l'acceptation et de l'approbation du travail.

Il incombe au coordonnateur du P.A.U., ou son remplaçant, de transmettre l'information nécessaire sur le profil d'un libéré conditionnel en regard des normes sur la sécurité du personnel, pour tous les libérés conditionnels dont les prélèvements doivent être faits à domicile ou dans les locaux identifiés par le SCC.

Les responsabilités du collecteur d'urine sont les suivantes :

- Obtenir une copie de l'avis de demande de fournir un échantillon d'urine (CSC/SCC 1064-1) autorisé par le coordonnateur et/ou le responsable de l'unité
- S'assurer de se procurer le matériel stérile de collecte (fourni par le SCC)
- Fouiller les lieux de fouille (lieu de collecte)
- Identifier positivement le délinquant
- Faire retirer les survêtements inutiles lors de la prise d'échantillon.
- S'assurer de toujours porter des gants de protection lors de la fouille par palpation du délinquant
- S'assurer que le délinquant se lave les mains
- Compléter le formulaire de chaîne de possession (CSC/SCC 1065)
- Noter tout refus de prise d'échantillon d'urine
- Tenter un règlement informel avec le délinquant lors de refus.
- Assurer qu'il s'agisse bien de l'urine du détenu en maintenant un contact visuel du délinquant lors de la prise d'échantillon d'urine
- S'assurer que le contenant soit au moins à demi plein (30 ml nécessaire pour drogues, 4 ml pour alcool)
- S'assurer que le contenant soit bien scellé
- Vérifier la température à l'intérieur d'un délai de 4 minutes
- Noter la température sur le formulaire de chaîne de possession
- S'assurer que le scellé soit parafé par le collecteur et le détenu/délinquant
- Insérer le contenant scellé avec la documentation pertinente dans le sac prévu à cet effet.
- Insérer le tout dans la boîte identifiée à cet effet
- Déposer cette boîte destinée au laboratoire dans un réfrigérateur en attendant que le tout soit acheminé à destination (le colis doit être livré dans les 6 jours au laboratoire)
- Informer le coordonnateur au P.A.U., ou son remplaçant, de toute anomalie/comportement perturbateur.



C) Engagements du Service correctionnel du Canada

Le SCC s'engage à:

1. Fournir à l'entrepreneur, gratuitement, tous les contenants, étiquettes, formulaires et le matériel d'expédition via poste prioritaire.
2. Tenir l'entrepreneur au courant de:
 - tout amendement à la Loi et au Règlement sur le Système correctionnel et la mise en liberté sous condition, de même qu'à toute directive concernant le P.A.U.
 - tout ajustement aux procédures et/ou autres informations pertinentes à la saine gestion du P.A.U.
3. Mettre à la disposition de la firme des locaux requis pour la collecte d'urine.

D) Engagements de l'entreprise

1. Mensuellement, lors de sa facturation, l'entrepreneur devra fournir au coordonnateur désigné par le SCC les renseignements suivants:
 - a) le nom et l'identifiant du Système d'Empreinte Digitales(SED) de chaque libéré conditionnel ayant fourni un échantillon d'urine
 - b) la date des prélèvements ainsi que l'endroit
 - c) le numéro correspondant à l'identification de l'échantillon recueilli
2. Aviser le responsable de secteur ou l'agent de libération conditionnelle responsable de la surveillance du libéré conditionnel de son absence à un test d'urine, et ce, en deçà de 24 heures.
3. Transmettre par télécopieur à l'unité responsable, au plus tard le lendemain du prélèvement de l'échantillon, la copie du formulaire SCC 1065 « Chaîne de possession », ou tout autre formulaire requis advenant des changements au niveau des Directives du commissaire.
4. Sur demande du SCC, l'entrepreneur sera appelé à collecter un échantillon d'urine au domicile d'un libéré conditionnel, si ce dernier accepte que le collecteur puisse entrer dans son domicile.
5. En plus des locaux fournis par le SCC, l'entrepreneur pourrait également être appelé à effectuer des collectes à partir d'autres emplacements du SCC tel que un poste de police, tout en respectant les normes relatives à cet effet.
6. En tout temps, l'entrepreneur devra se conformer aux exigences du SCC en matière de sécurité du personnel.
7. L'entrepreneur doit pouvoir offrir des services de collectes d'urine 24 heures par jour, à tous les jours de l'année, incluant les onze (11) congés fériés annuels :

Le jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, la fête de la Reine, la Saint-Jean, la fête du Canada, la fête du Travail, l'Action de grâces, le jour du Souvenir, Noël et le lendemain de Noël.

8. L'entrepreneur doit inclure dans sa tarification :
 - a) Un montant forfaitaire par bloc de 8 à 12 tests d'urine sur une plage horaire de 2 à 3 heures dans le même lieu afin d'y inclure les frais pour aller effectuer la collecte ainsi que les frais de transport, de manutention et d'expédition des échantillons d'urine, au laboratoire identifié par le SCC.



- b) Un montant global pour chaque prélèvement à domicile, afin d'y inclure les frais de déplacement et de repas pour aller effectuer la collecte ainsi que les frais de transport, de manutention et d'expédition des échantillons d'urine, au laboratoire identifié par le SCC.
9. L'entrepreneur est responsable de défrayer tous les frais (honoraires, frais de déplacements, etc.), lorsque le collecteur est appelé à porter témoignage à la demande du tribunal, même si le témoignage a lieu au-delà des dates du présent contrat.
10. Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de garder à jour tous les permis, licences ou certificats d'approbation ainsi que l'assurance responsabilité requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes.

Tous les frais imposés en vertu de ces lois et règlements sont à la charge de l'entrepreneur.

Remplacement du personnel de l'entreprise

Lors d'absence(s) d'un membre du personnel proposé, l'entreprise devra, à la satisfaction du SCC, désigner un remplaçant afin d'assurer la continuité des services. Ce remplaçant devra donc faire preuve de compétences et de réalisations analogues à celles de la personne remplacée, être bilingue (français/anglais) et démontrer la capacité de fournir les services conformément aux conditions et termes stipulés dans la présente. Il doit répondre à toutes les exigences relatives à la sécurité.

Les frais de remplacement sont à la charge exclusive de l'entrepreneur.

5 Orientation

Le responsable du projet du SCC fournira une orientation à l'entrepreneur dans tous les domaines qu'il juge pertinents en vue de la réalisation du contrat (c.-à-d. le Système de Gestion des Détenus (SGD) et les procédures de sécurité).

6 Contraintes

6.1 Sécurité :

- a) L'entrepreneur doit répondre à toutes les exigences relatives à la sécurité.

6.2 Respect des politiques du SCC :

- a) L'entrepreneur doit appliquer les politiques pertinentes du SCC
- b) L'entrepreneur doit tenir des dossiers, conformément aux politiques et directives du gouvernement du Canada sur la gestion de l'information et la tenue des dossiers, ainsi qu'aux guides et directives du SCC, qui sont affichés sur le site Web du SCC :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=16552>

7 Langue de travail

L'entrepreneur doit fournir l'ensemble des services dans la langue officielle de choix du délinquant, anglais ou français.

8 Déplacements

Tous les frais de déplacement engagés par l'entrepreneur dans le cadre des activités décrites dans le présent énoncé de travail seront à la charge de celui-ci.



9 Réunions prévues

- 9.1 Il est prévu qu'une formation initiale sera organisée par le responsable du projet, ce qui permettra à ce dernier de s'assurer que l'entrepreneur comprenne la portée du travail et de répondre aux questions de celui-ci.
- 9.2 Le coordonnateur du P.A.U., ou son remplaçant, se réserve le droit d'organiser des réunions supplémentaires en personne, selon les besoins, en fonction de l'évolution du projet.
- 9.3 L'entrepreneur devra immédiatement signaler au coordonnateur du P.A.U., ou son remplaçant, par téléphone, puis par courriel de suivi, toute question urgente soulevée au cours des travaux et qui pourrait avoir une incidence sur l'avancement de ceux-ci.

10. Produits livrables

L'entrepreneur doit procéder à la cueillette d'échantillons d'urines, tel que demandé par le coordonnateur du P.A.U., ou son remplaçant, tout en respectant les procédures établies.

11. Liste des secteurs à desservir

Pour tous les secteurs qui suivent, les points de service seront au bureau de libération conditionnelle du secteur respectif ou dans un autre lieu sécuritaire identifié par le bureau de libération conditionnelle.

Sur demande du coordonnateur du P.A.U. et autorisé par le Directeur de Secteur, des collectes d'échantillon d'urine pourraient avoir lieu au domicile du délinquant ou de la délinquante.

1-SECTEUR VILLE-MARIE

Soit le secteur du bureau sectoriel de Ville-Marie. À titre indicatif et sans être restrictif, le secteur couvre l'ouest de l'île de Montréal. Il se prolonge vers l'ouest en longeant la Rive-Nord du fleuve St-Laurent jusqu'aux limites de la province du Québec, Il longe cette frontière jusqu'à Pointe-Fortune pour poursuivre vers l'est au sud du Lac des Deux Montagnes jusqu'à la pointe Ouest-de-l'Île de Montréal, les CCC Martineau et Ogilvy sont inclus.

2-SECTEUR MAISONNEUVE

Soit le secteur du bureau sectoriel de Maisonneuve. À titre indicatif et sans être restrictif, le secteur couvre l'est de l'île de Montréal. Les Centres Correctionnels Communautaires (CCC) Sherbrooke et Hochelaga sont inclus.

3-SECTEUR ESTRIE

Soit le secteur du bureau sectoriel de l'Estrie. À titre indicatif et sans être restrictif, le secteur est situé à l'est de la région du Québec et communément appelé Canton de l'est. Du côté sud et sud-est, le secteur est délimité par les frontières américaines. En partant du sud vers le nord est, le secteur est délimité par les villes de Beebe Plan, Stanstead, Georgeville, Fitchbay, Ayer's Cliff, Omerville, Orford, St-Denis de Brompton, St-François-Xavier-de Brompton, Windsor, Melbourne et Richmond. Pour la partie plus à l'est vers le nord-ouest, le secteur est délimité par les villes de Danville, Asbestos, Trois-Lacs, St-Adrien de Ham, Ham-Sud, Weedon, St-Gérard, Stratford, Stornoway, St-Romain, Sainte-Cécile, Nante, Audet, Frontenac, Lac Mégantic, Piopolis et Woburn.

4-SECTEUR GRANBY

Soit le secteur du bureau sectoriel de Granby. À titre indicatif et sans être restrictif, le secteur est délimité au sud par les frontières américaines. Il se dirige vers le nord-ouest en longeant les villes de Venise en Québec, St-Sébastien, Pike River, Bedford, Notre-Dame-de-Stranbridge, Ste-Sabine, Farnham, Ste-Brigide, L'Ange-Gardien, St-Césaire, St-Paul-d'Abbotsford, Ste-Pie, Ste-Cécile-de-



Milton, St-Valérien, Acton Vale, St-Théodore-d'Acton, St-Nazaire-d'Acton, Upton, St-Liboire, Ste – Hélène-de-Bagot. Du côté est, les limites du secteur sont définies du nord au sud par les ville de Maricourt, Racine, Valcourt, Lawrenceville, Bonsecours, Eastman, Stukley, St-Étienne-de-Bolton, Bolton Centre, South Bolton, Vale Perkins, Mansonville et Highwater.

5-SECTEUR LONGUEUIL

Soit le secteur du bureau sectoriel de Longueuil. À titre indicatif et sans être restrictif, le secteur est délimité par le fleuve St-Laurent, de Sorel jusqu'à Dundee, en passant du nord au sud par Contrecoeur, Boucherville, Longueuil, Brossard, Kahnawake, Châteauguay, Valleyfield et St-Anicet. Du coté est, il est délimité du nord au sud par les villes de Massueville, St-Hugues, St-Simon-de-Bagot, Ste-Rosalie, St-Hyacinthe, Rougemont, Ste-Angèle-de-Monnoir, Mont St-Grégoire, Henryville. Du côté sud, il est délimité par les frontières américaines.

6-SECTEUR TROIS-RIVIÈRES

Le bureau de libération conditionnelle est situé dans la Ville de Trois-Rivières.

Les principales villes étant Trois-Rivières (incluant les anciennes municipalités de Trois-Rivières Ouest, Cap-de-la-Madeleine), Shawinigan Grand-Mère et La Tuque. Les régions de la MRC Arthabaska, Érable, Nicolet-Yamaska, Bécancour et Drummond. Les principales villes sont Drummondville, Victoriaville et Bécancour.

7-SECTEUR ROUYN-NORANDA

Le bureau de libération conditionnelle est situé dans la Ville de Rouyn-Noranda.

L'Abitibi incluant des villes comme Rouyn-Noranda, Val-D'Or et Amos. Le Témiscamingue allant jusqu'aux frontières de l'Ontario incluant Ville-Marie. La Baie-James de Matagami à Waswanipi.

8 et 9 SECTEUR RIMOUSKI (Côte-Nord) et (Bas St-Laurent, Gaspésie)

Le bureau de libération conditionnelle est situé à Rimouski.

D'Est en Ouest à partir de Baie-Comeau, Sept-Îles, Port-Cartier, jusqu'à la frontière de Terre-Neuve. Du Grand Nord incluant Schefferville soit à environ 600 km au nord de Sept-Îles jusqu'au golfe du St-Laurent. Bas St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles de la Madeleine. Du Sud au Nord, le secteur s'étend de la frontière du Maine et du Nouveau-Brunswick jusqu'au fleuve St-Laurent. D'Est en Ouest, de La Pocatière en passant par Rivière-du-Loup, Rimouski, Matane, Gaspé et les Îles de la Madeleine.

10-SECTEUR QUÉBEC ET BEAUCE

Le bureau de libération conditionnelle ainsi que le Centre Correctionnel Communautaire sont situés dans la Ville de Québec.

La ville de Québec et sa banlieue, Lotbinière, Bellechasse, Montmagny, L'Islet jusqu'à St-Pascal, Charlevoix jusqu'à Tadoussac, Portneuf, Côte-de-Beaupré, Thetford-Mines, Nord de Québec jusqu'à l'Étape. Le secteur Beauce-Appalaches incluant les villes de St-Georges, Beauceville et Ste-Marie-de-Beauce soit jusqu'à la frontière américaine

11-SECTEUR Outaouais

Le bureau de libération conditionnelle se situe dans la Ville de Gatineau.

Région de l'Outaouais et de la Capitale nationale avec comme principales régions et villes frontalières avec l'Ontario: Hull, Aylmer, Gatineau, Buckingham. Région de la Petite-Nation, de la Haute-Gatineau et du Pontiac; Maniwaki à 130 km au nord de Gatineau.



12-SECTEUR LAVAL

Le bureau de libération conditionnelle se situe dans la Ville de Laval.

Le territoire desservi par le secteur Laval s'étend sur toute la superficie de l'Île Jésus (Laval).

13-SECTEUR DES LAURENTIDES

Le bureau de libération conditionnelle se situe dans la Ville de Blainville et le Centre Correctionnel Communautaire se situe dans la Ville de St-Jérôme.

Le territoire desservi par le secteur des Laurentides comprend la région administrative Laurentides (Basses et Hautes-Laurentides). Les principales villes desservies sont: St-Jérôme, Lachute, St-Sauveur, Ste-Agathe, St-Jovite, Mont-Laurier, St-Eustache, Ste-Thérèse, Blainville, Boisbriand, Lorraine et Rosemère.

14-SECTEUR LANAUDIÈRE

Le bureau de libération conditionnelle se situe dans la Ville de Terrebonne, Secteur Lachenaie.

Le territoire desservi par le secteur Lanaudière comprend la région administrative Lanaudière et est bordé à l'ouest par l'autoroute des Laurentides, au nord par St-Michel-des-Saints et à l'Est par Berthierville. Les principales villes desservies sont: Joliette, Repentigny, Terrebonne et Bois-des-Filion.

15-SECTEUR CHICOUTIMI

Le bureau de libération conditionnelle se situe dans la ville de Chicoutimi.

Le Saguenay, le Lac-Saint-Jean (environ 39 municipalités) et une partie de la région Nord du Québec (Chibougamau et Chapais). Les villes principales sont : Chicoutimi, Jonquière, La Baie, Alma, Roberval, Chibougamau et St-Honoré. Ce territoire couvre également une partie de la Côte-Nord, soit de Sacré-Cœur à Forestville.



ANNEXE B – Fixation des coûts proposée

1.0 Période du contrat

Le soumissionnaire devra indiquer un tarif ferme pour chacun des services mentionnés ci-dessous, et ce, pour toutes les périodes incluses dans la présente demande de soumission soit **deux (2) années ferme avec deux (2) années d'option de renouvellement de 12 mois chacune.** (N.B. La TPS/TVH doit être en sus.)

N.B : Conformément aux directives sur l'application de la taxe fédérale sur les produits et services, la TPS/TVH s'applique pour les programmes de services d'emploi dans la collectivité rendue à un particulier.

La soumission peut mener à l'octroi de plus d'un contrat. Les contrats seront octroyés par secteur.

PRENDRE NOTE QUE LES SOUMISSIONNAIRES INTÉRESSÉS PEUVENT SOUMISSIONNER POUR UN SEUL OU PLUSIEURS SECTEURS ET QUE L'ÉVALUATION SERA FAITE PAR SECTEUR.

La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas **par secteur** sera recommandée pour attribution d'un contrat.

1- Secteur Ville-Marie

Ferme deux (2) ans – Dès l'octroi au 31 juillet 2018

Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	1 410	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	60	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
TOTAL - SECTEUR VILLE-MARIE – Ferme deux (2) ans – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

2 - Secteur Maisonneuve

Ferme deux (2) ans – Dès l'octroi au 31 juillet 2018

Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	1 820	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	0	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
TOTAL – SECTEUR MAISONNEUVE – Ferme deux (2) ans – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$



3 - Secteur Estrie

Ferme deux (2) ans – Dès l'octroi au 31 juillet 2018

Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	328	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	20	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
TOTAL – SECTEUR ESTRIE – Ferme deux (2) ans – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

4-Secteur Granby

Ferme deux (2) ans – Dès l'octroi au 31 juillet 2018

Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	202	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	20	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
TOTAL – SECTEUR GRANBY – Ferme deux (2) ans – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

5-Secteur Longueuil

Ferme deux (2) ans – Dès l'octroi au 31 juillet 2018

Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	412	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	20	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
TOTAL – SECTEUR LONGUEUIL – Ferme deux (2) ans – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$



6-Secteur Trois-Rivières

Ferme deux (2) ans – Dès l'octroi au 31 juillet 2018

Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	352	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	176	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
TOTAL – SECTEUR TROIS-RIVIÈRES – Ferme deux (2) ans – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

7-Secteur Rouyn-Noranda

Ferme deux (2) ans – Dès l'octroi au 31 juillet 2018

Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	74	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	146	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
TOTAL – SECTEUR ROUYN-NORANDA – Ferme deux (2) ans – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

8-Secteur Côte-Nord

Ferme deux (2) ans – Dès l'octroi au 31 juillet 2018

Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	30	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	40	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
TOTAL – SECTEUR CÔTE-NORD – Ferme deux (2) ans – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$



9-Secteur Rimouski

Ferme deux (2) ans – Dès l'octroi au 31 juillet 2018

Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	42	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	84	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
TOTAL – SECTEUR RIMOUSKI – Ferme deux (2) ans – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

10-Secteurs Québec et Beauce

Ferme deux (2) ans – Dès l'octroi au 31 juillet 2018

Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	512	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	256	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
TOTAL – SECTEURS QUÉBEC ET BEAUCE – Ferme deux (2) ans – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

11-Secteur Outaouais

Ferme deux (2) ans – Dès l'octroi au 31 juillet 2018

Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	176	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	88	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
TOTAL – SECTEUR OUTAOUAIS – Ferme deux (2) ans – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$



12-Secteur Laval

Deux (2) années ferme - Dès l'octroi au 31 juillet 2018

Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	384	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	126	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
TOTAL – SECTEUR LAVAL – Ferme deux (2) ans – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

13-Secteur Laurentides

Deux (2) ans ferme - Dès l'octroi au 31 juillet 2018

Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	624	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	312	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
TOTAL – SECTEUR LAURENTIDES – Ferme deux (2) ans – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

14-Secteur Lanaudière

Deux (2) années ferme - Dès l'octroi au 31 juillet 2018

Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	156	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	78	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
TOTAL – SECTEUR LANAUDIÈRE – Ferme deux (2) ans – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$



15-Secteur Chicoutimi

Deux (2) années - Dès l'octroi au 31 juillet 2018

Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	92	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	184	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
TOTAL – SECTEUR CHICOUTIMI – Ferme deux (2) ans – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

2.0 Options de prolongation de la période du contrat

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période du contrat, conformément à l'article 4. Durée du contrat du contrat initial, Options de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé le taux ferme tout inclus, d'après le tableau suivant, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à la prolongation du contrat.

L'entrepreneur doit informer le chargé de projet lorsqu'il atteint 75 % des limites financières du contrat. Ces renseignements financiers peuvent également être exigés, sur demande, par le chargé de projet.

1- Secteur Ville-Marie

1^{ère} année d'option - Du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	705	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	30	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR VILLE-MARIE – 1^{ère} année d'option				_____ \$

2^e année d'option - Du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	705	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 24 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	30	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$



SECTEUR VILLE-MARIE – 2^e année d'option	_____ \$
MONTANT TOTAL OPTIONS – SECTEUR VILLE-MARIE – Seuls les services rendus seront payés	_____ \$

2 - Secteur Maisonneuve

1^{ère} année d'option – Du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	910	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	0	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR MAISONNEUVE – 1^{ère} année d'option				_____ \$

2^{ième} année d'option - Du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	910	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	0	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR MAISONNEUVE – 2^e année d'option				_____ \$
MONTANT TOTAL OPTIONS – SECTEUR MAISONNEUVE – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

3 - Secteur Estrie

1^{ère} année d'option - Du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	164	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	10	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR ESTRIE – 1^{ère} année d'option				_____ \$



2^{ième} année d'option - Du 1er août 2019 au 31 juillet 2020

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	164	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	10	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR ESTRIE – 2^e année d'option				_____ \$
MONTANT TOTAL OPTIONS – SECTEUR ESTRIE – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

4-Secteur Granby

1^{ère} année d'option - Du 1er août 2018 au 31 juillet 2019

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	101	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	10	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR GRANBY – 1^{ère} année d'option				_____ \$

2^{ième} année d'option – Du 1er août 2019 au 31 juillet 2020

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	101	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	10	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR GRANBY – 2^e année d'option				_____ \$
MONTANT TOTAL OPTIONS – SECTEUR GRANBY – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

5-Secteur Longueuil

1^{ère} année d'option – Du 1er août 2018 au 31 juillet 2019

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	206	par bloc	_____ \$	_____ \$



Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	10	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR LONGUEUIL – 1^{ère} année d'option				_____ \$

2^{ième} année d'option - Du 1er août 2019 au 31 juillet 2020

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	206	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	10	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR LONGUEUIL – 2^e année d'option				_____ \$
MONTANT TOTAL OPTIONS – SECTEUR LONGUEUIL – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

6-Secteur Trois-Rivières

1^{ère} année d'option – Du 1er août 2018 au 31 juillet 2019

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	176	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	88	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR TROIS-RIVIÈRES – 1^{ère} année d'option				_____ \$

2^{ième} année d'option – Du 1er août 2019 au 31 juillet 2020

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	176	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	88	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR TROIS-RIVIÈRES – 2^e année d'option				_____ \$
MONTANT TOTAL OPTIONS – SECTEUR TROIS-RIVIÈRES – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$



7-Secteur Rouyn-Noranda

1ère année d'option - Du 1er août 2018 au 31 juillet 2019

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	37	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	73	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR ROUYN-NORANDA – 1^{ère} année d'option				_____ \$

2ième année d'option – Du 1er août 2019 au 31 juillet 2020

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	37	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	73	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR ROUYN-NORANDA – 2^e année d'option				_____ \$
MONTANT TOTAL OPTIONS – SECTEUR ROUYN-NORANDA – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

8-Secteur Côte-Nord

1ère année d'option – Du 1er août 2018 au 31 juillet 2019

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	15	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	20	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR CÔTE-NORD – 1^{ère} année d'option				_____ \$

2ième année d'option – Du 1er août 2019 au 31 juillet 2020

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	15	par bloc	_____ \$	_____ \$



Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	20	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR CÔTE-NORD – 2^e année d'option				_____ \$
MONTANT TOTAL OPTIONS – SECTEUR CÔTE-NORD – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

9-Secteur Rimouski

1^{ère} année d'option - Du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	21	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	42	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR RIMOUSKI – 1^{ère} année d'option				_____ \$

2^{ième} année d'option - Du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	21	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	42	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR RIMOUSKI – 2^e année d'option				_____ \$
MONTANT TOTAL OPTIONS – SECTEUR RIMOUSKI – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

10-Secteurs Québec et Beauce

1^{ère} année d'option - Du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	256	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	128	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEURS QUÉBEC ET BEAUCE – 1^{ère} année d'option				_____ \$



2^{ième} année d'option – Du 1er août 2019 au 31 juillet 2020

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	256	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	128	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEURS QUÉBEC ET BEAUCE – 2^e année d'option				_____ \$
MONTANT TOTAL OPTIONS – SECTEURS QUÉBEC ET BEAUCE – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

11-Secteur Outaouais

1^{ère} année d'option – Du 1er août 2018 au 31 juillet 2019

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	88	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	44	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR OUTAOUAIS – 1^{ère} année d'option				_____ \$

2^{ième} année d'option - Du 1er août 2019 au 31 juillet 2020

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	88	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	44	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR OUTAOUAIS – 2^e année d'option				_____ \$
MONTANT TOTAL OPTIONS – SECTEUR OUTAOUAIS – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$



12-Secteur Laval

1ère année d'option – Du 1er août 2018 au 31 juillet 2019

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	192	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	63	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR LAVAL – 1^{ère} année d'option				_____ \$

2ième année d'option - Du 1er août 2019 au 31 juillet 2020

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	192	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	63	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR LAVAL – 2^e année d'option				_____ \$
MONTANT TOTAL OPTIONS – SECTEUR LAVAL – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

A- 13-Secteur Laurentides

1ère année d'option - Du 1er août 2018 au 31 juillet 2019

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	312	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	156	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR LAURENTIDES – 1^{ère} année d'option				_____ \$



2^{ième} année d'option - Du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	312	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	156	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR LAURENTIDES – 2^e année d'option				_____ \$
MONTANT TOTAL OPTIONS – SECTEUR LAURENTIDES – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

14-Secteur Lanaudière

1^{ère} année d'option - Du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	78	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	39	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR LANAUDIÈRE – 1^{ère} année d'option				_____ \$

2^{ième} année d'option - Du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	78	par bloc	_____ \$	_____ \$
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	39	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR LANAUDIÈRE – 2^e année d'option				_____ \$
MONTANT TOTAL OPTIONS – SECTEUR LANAUDIÈRE – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

15-Secteur Chicoutimi

1^{ère} année d'option – Du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	46	par bloc	_____ \$	_____ \$



Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	92	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR CHICOUTIMI – 1^{ère} année d'option				_____ \$

2^{ième} année d'option - Du 1er août 2019 au 31 juillet 2020

Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)	Unité de mesure	FORFAITAIRE PAR BLOC HORAIRE DE 2 à 3 HEURES (8 à 12 tests)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – bloc horaire dans un lieu commun identifié par le SCC	46	par bloc	_____ \$	_____ \$
MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)				
Description	Nombre maximal (POUR 12 MOIS)		MONTANT PAR ÉCHANTILLON D'URINE (lorsqu'au domicile du délinquant)	MONTANT TOTAL (TPS/TVH en sus)
Collecte d'échantillons d'urine – domicile du délinquant	92	par échantillon d'urine	_____ \$	_____ \$
SECTEUR CHICOUTIMI – 2^e année d'option				_____ \$
MONTANT TOTAL OPTIONS – SECTEUR CHICOUTIMI – Seuls les services rendus seront payés				_____ \$

3.0 Taxes applicables

- (a) Dans le contrat, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.



Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité



Government of Canada
Gouvernement du Canada

MAY 0 3 2016

Contract Number / Numéro du contrat 21301-17-2350626
Security Classification / Classification de sécurité

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction DISTRICTS Montréal Métro et Est-Ouest du Québec	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail L'entreprise et/ou l'entrepreneur devra être en mesure de fournir les services de collecteurs/collectrices d'urine qui soient du même sexe que la personne devant fournir l'échantillon d'urine et ce, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. L'entrepreneur devra assurer la disponibilité de 4 collecteurs (2 femmes et 2 hommes) en tout temps, et ce, pour toute la durée du contrat.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>	
Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays : <input type="checkbox"/>	
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité





Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 21301-17-2350626
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	Special comments: Commentaires spéciaux : _____		

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

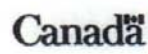
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
--





Contract Number / Numéro du contrat 21301-17-2350626
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTRICTÉE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production		✓														
IT Media / Support IT																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
21301-17-2350626
Security Classification / Classification de sécurité

PARTIE AUTHENTIFIANT LE PAPIER ET L'APPRENTISSAGE			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) ANNE-MARIE LABALETTE et MARIE-ÈVE SOULIÈRE		Title - Titre DIRECTRICE DISTRICT ASSOCIÉE	
Telephone No. - N° de téléphone 514-283-1777/450-420-7807		Facsimile No. - N° de télécopieur 514-283-1783/450-420-7800	
E-mail address - Adresse courriel anne-marie.labalette@csc-scc.gc.ca/mse		Date 2016-04-07	
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Robert Wattie		Title - Titre Contract Security Analyst	
Telephone No. - N° (P) 613-944-6669 / Robert.Wattie@csc-scc.gc.ca		Date 2016-05-02	
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			
		No <input checked="" type="checkbox"/> / Yes <input type="checkbox"/>	
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) MARION PAULIN		Title - Titre ARAC	
Telephone No. - N° de téléphone 514-664-6612		Facsimile No. - N° de télécopieur 514-664-6626	
E-mail address - Adresse courriel marion.paulin@csc-scc.gc.ca		Date 2016-04-21	
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Anna Kulych		Title - Titre Contract Security Officer, Contract Security Division	
Telephone No. - N° de téléphone 613-954-3712		Facsimile No. - N° de télécopieur 613-954-4171	
E-mail address - Adresse courriel		Date May 24, 2016	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canada



ANNEXE D - Critères d'évaluation

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments suivants de la proposition sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires

Il est **impératif** que les soumissions **répondent à chacun de ces critères** pour démontrer leur respect des exigences.

1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

- I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
- II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
- III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - a. Nom;
 - b. Organisme;
 - c. Numéro de téléphone actuel; et
 - d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

- I. Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé que les soumissionnaires abordent, dans leur proposition, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les soumissionnaires sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.
- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt



qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

2.0 CRITÈRES OBLIGATOIRES – Service de collecteurs d'urine en collectivité

Les soumissionnaires doivent également proposer au moins une personne-ressource de relève. Cette personne-ressource de relève doit également répondre aux exigences obligatoires ci-dessous :

N°	Critère obligatoire	Description du soumissionnaire (inclure un renvoi vers la soumission)	Satisfaite (oui/non)
O1	<p>Gestionnaire de projet / Responsable de l'exécution du marché</p> <p>Au moins un (1) an d'expérience dans le domaine de la collecte d'échantillon d'urine.</p> <p>Le soumissionnaire doit, au minimum, indiquer de façon précise, tel qu'exigé dans la section précédente « Critères d'évaluation ».</p> <p>Présentez ces informations dans un CV au dépôt de la soumission.</p>		
O2	<p>Collecteur d'urine</p> <p>Détenir au moins un diplôme d'études de troisième secondaire (reconnu par la MEQ) ou son équivalence. Les années d'expérience dans la collecte d'échantillons d'urine pourront être considérées dans l'analyse des équivalences : deux (2) années d'expérience = une (1) année du secondaire.</p> <p>Présentez ces informations dans un CV au dépôt de la soumission.</p>		



ANNEXE E – Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

(Les agents de négociation des contrats doivent insérer les options applicables parmi les suivantes, et renuméroter en conséquence.)

- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.



- o. **Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

- Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.